



## Les mesures de restriction limitées dans l'espace sont-elles efficaces ?

Les prélèvements de bars effectués sur les 8 premières semaines de 2018 sont supérieurs de 20% à ceux de 2017\* alors qu'un moratoire (pêche interdite pour cette espèce) a été imposé aux pêcheurs professionnels en février et en mars 2018 au-dessus du 48° parallèle !

Ce moratoire étant imposé en ce début d'année sur les zones situées au-dessus du 48° parallèle, **toute la pression de pêche s'est alors détournée vers les frayères du Sud, et notamment le plateau de Rochebonne**, cette zone de reproduction du bar pour laquelle **un arrêté avait de nouveau autorisé le chalutage en décembre 2017**.

**En janvier 2018**, nous avons immédiatement **dénoncé cette autorisation irresponsable** (notre courrier du 15/01/2018). Nos décideurs n'auraient-ils pas dû prévoir que, suite à un tel moratoire limité dans l'espace au nord du 48° parallèle, les flottes se reporteraient alors inévitablement au sud de ces zones et engendreraient une surpêche aux conséquences au moins aussi graves ? Dans le même temps, la pêche du bar est totalement interdite en 2018 aux pêcheurs amateurs du nord de la -délirante- frontière du 48° parallèle et ceux qui sont au sud n'étaient pas encore sortis en mer à fin mars, ils ne peuvent donc être soupçonnés de participer au pillage de la ressource !

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, en pleine période de reproduction, 683,7 tonnes de bars ont été vendues en criée alors qu'à la même époque, en 2017, c'était seulement 564 tonnes ! Soit une augmentation de 21.2% !** Précision importante : **ces chiffres ne tiennent pas compte des ventes hors criées...**

Nous constatons même, en regardant attentivement les données de Franceagrimer, que les bars de petite taille (entre 500 g et 2 kg) sont en très nette augmentation dans ces débarquements...

**L'iceberg se rapproche et nous continuons à accélérer !**

**Si les professionnels continuent** à pêcher toujours plus avec des méthodes de pêche aussi massives et de plus en plus performantes comme les chaluts et les sennes danoises, **eux-mêmes disparaîtront en même temps que leurs prises**. Et ils auront emporté avec eux les petits pêcheurs côtiers, ceux qui pêchent avec des hameçons, ainsi que **toute la filière de la pêche de loisir, génératrice de tant d'économie et d'emplois**.

Guy Perrette

\* Les données concernant les ventes de bars en criée par les pêcheurs professionnels sont consultables en ligne sur le site de Franceagrimer.

**Une petite affichette que l'on aimerait voir fleurir sur tous les étals.**

Merci à tous ceux qui se sont abstenus de commercialiser du bar pendant la période de reproduction.

À l'année prochaine, encore plus nombreux et bien décidés à préserver ce magnifique poisson qu'est le bar !

